



Amicale des Retraités et préretraités de l'A.P.A.V.E Lyonnaise
177 Route de Sain Bel - 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Bulletin n° 38 – Juin 2018

Sommaire

1 – ARAL ET VOUS

2 – Sorties 2018

3 – SORTIES 2019

4 – Conclusions

5 – Quelques infos

- *Savez-vous ce que vous coûte votre électricité ?*
- *Renouveler ses papiers d'identité*
- *Assurances : évitez les doublons!*
- *Bagages perdus ou abîmés, tous mes droits*
- *Innovation eCall*

1 – ARAL ET VOUS

Après un printemps particulier avec ses excès de pluie, tempêtes et orages, voilà la canicule qui s'annonce pour le plus grand plaisir de nous tous, afin de profiter pleinement des belles journées estivales.

Le beau temps permet de profiter des repas barbecue, éventuellement un petit verre de rosée pour voir la vie en rose, de la famille et des amis, sans oublier un lave-vaisselle pour clôturer le repas sans contraintes.

.....

Bonnes vacances à vous tous et au plaisir de vous retrouver à la rentrée, ou lors du séjour à Paris et Versailles du 4 au 6 octobre prochain.

2 – SORTIES 2018

Séjour réalisé en Italie d'une du 23 au 29 avril :

Tous les participants à ce séjour ont été enchantés de découvrir l'Italie sous une autre facette, celle réservée habituellement à la mer, à la plage et aux vacances, mais c'est aussi un patrimoine important avec des vestiges et des œuvres d'art importants, à contrario. Un compte rendu a été rédigé ainsi que des photos mis sur le site de l'ARAL, alors n'hésitez pas à voyager depuis votre fauteuil, pour ceux qui n'étaient pas présents à ce séjour.

Séjour programmé à Paris - Versailles de 3 jours du 4 au 5 octobre prochain :

Nous attendons avec impatience de visiter ou revisiter Paris et Versailles pour cette sortie de 3 jours qui sera sans aucun doute très appréciée avec des sites que l'on ne peut pas connaître.

3 – SORTIES 2019

Prochainement, vous allez recevoir notre programme de sorties pour 2019, en particulier notre séjour en Normandie et Bretagne comme il a été voté lors de notre Assemblée Générale.

Nous espérons que vous serez nombreux à répondre à cette sortie, qui représente une région très typique avec des particularités très marquantes, entre le Mont St Michel, les plages du débarquement, Paimpol et l'île de Bréhat, l'une des plus beaux archipels d'Europe, etc...

Alors dès maintenant, réservez les dates du 23 au 28 avril 2019 pour ce voyage.

4- CONCLUSIONS

Bonnes vacances à tous, et surtout profitez au maximum des activités estivales pour que la rentrée soit remplie de bons et d'excellents souvenirs de cette période, avec le moins de contraintes possibles et beaucoup de moment de plaisir.

Avant de conclure, une citation de Saint François de Sales, « le bruit ne fait pas de bien, et le bien ne fait pas de bruit ».

Excellent été.

Les membres du Conseil d'Administration

5 – QUELQUES INFOS

Savez-vous ce que vous coûte VOTRE ELECTRICITE ?

Entre chauffage, eau chaude et cuisine, le budget énergie peut grimper à plusieurs milliers d'euros par an. Exemples de consommation.

LE PROFIL Une maison individuelle de 100 m², située à Nabirat (Dordogne) et occupée à temps plein par deux personnes. Eau chaude électrique, cuisine au gaz. Équipements : réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge, four micro-ondes. Pas de piscine. Isolation « moyenne ».	HEURES PLEINES, HEURES CREUSES L'abonnement est plus élevé (140,65 € chez EDF au lieu de 118,74€***), mais l'électricité est facturée 30 % moins cher huit heures par jour, dans une tranche fixée par le gestionnaire de réseau de votre commune : de minuit à 8 h du matin, par exemple. Intéressant si vous réalisez au moins 35 %** de votre consommation en heures creuses.
DE 2 362 € À 3 084 € PAR AN* Avec chauffage électrique. C'est l'éventail des offres 'de fournisseurs en tarif de base pour une puissance de 9 kVA et une consommation estimée de 17100 kW/h par an.	27,6 %** C'est la part moyenne du chauffage dans la facture d'électricité. Les autres usages se répartissent ainsi: 18,5% pour le lavage et le froid, 5,6 % pour l'éclairage, 7,8 % pour la cuisson, 12,8 % pour l'eau chaude, 13,5% pour le multimédia et l'informatique.
DE 645 € À 850 € PAR AN* Sans chauffage électrique, pour une consommation moyenne évaluée autour de 400 kW/h par an et un compteur de 6 kVA.	KVA Pour « kilo-volt-ampère » : c'est l'unité de mesure de la puissance de votre compteur d'électricité. Pour une maison « tout électrique », il faut un compteur de 9 Kva.
MISER SUR LE A+++ Acheter des appareils ménagers classés A+++, c'est économiser de 20 à 50 % d'énergie par rapport à la classe A+. Le hic : le prix d'achat est plus élevé. C'est probablement la raison pour laquelle, en 2015, les produits A+++ n'ont représenté que 1 % des achats des Français (11 % pour la classe A++)**. À comparer avec nos voisins allemands : 16% des appareils achetés étaient A+++ et 49% A++.	LES QUESTIONS À VOUS POSER ... ➤ Quel est le degré d'isolation de votre logement ? ➤ Avez-vous intérêt à rester/passer au tarif heures creuses/heures pleines ? ➤ Seriez-vous éligibles au Tarif de première nécessité (TPN, tarif social de l'électricité) ? Pour vous renseigner, appeler le 0 800 333 123 (service et appel gratuits). ➤ Quel est l'âge de vos appareils ménagers ?

EN SAVOIR PLUS,

- WWW.ENERGIE-INFO.FR Site officiel du médiateur national de l'énergie.
- WWW.ADEME.FR Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

* Source Énergie-info, comparateur officiel du médiateur national de l'énergie.

** Source RTE, citée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

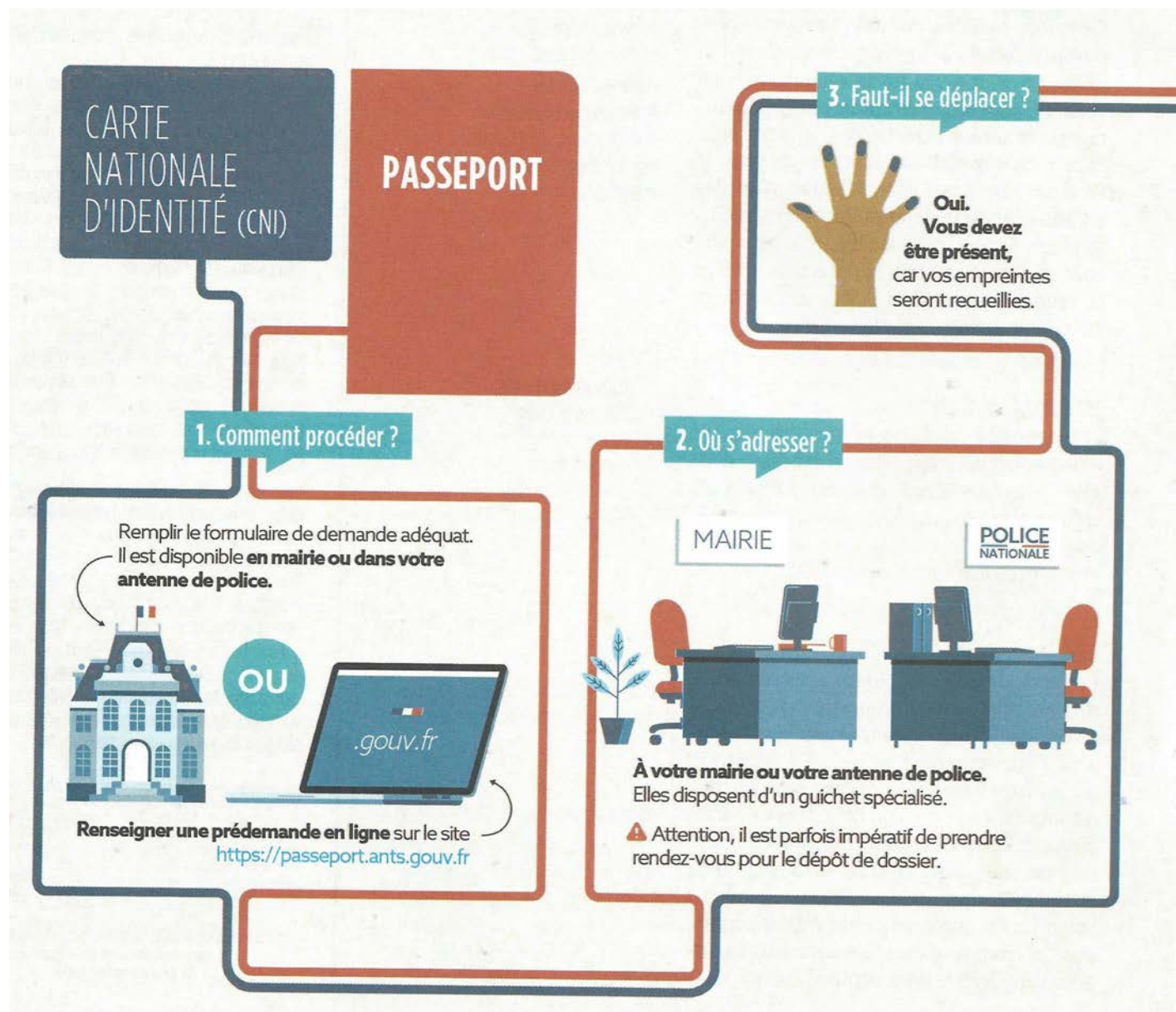
*** Tarifs au 1^{er} août 2017. Source www.jechange.fr

MARIE-FRANÇOISE HUSSON

Source : Février 2018 NOTRE TEMPS

Démarches : RENOUVELER SES PAPIERS D'IDENTITE

Le passeport et la carte d'identité sont les deux seuls titres permettant d'attester de votre identité et de votre nationalité. Voici la procédure à suivre pour une personne majeure résidant en France.



4. Quelles sont les pièces justificatives demandées ?

A Si votre carte ou passeport précédent est **encore valide** ou est **périmé depuis moins de 5 ans**.



vosre ancien titre d'identité
→ original + photocopie ;

une photo d'identité
de moins de 6 mois et conforme aux normes officielles (détail sur www.service-public.fr) ;

un justificatif de domicile
(facture d'électricité, avis d'imposition...) de moins d'un an
→ original ou document imprimé depuis internet ;

vosre numéro
de prédemande ou le formulaire rempli.

B Si votre carte ou passeport précédent est **périmé depuis plus de 5 ans** ou si votre ancien passeport n'était pas biométrique.

+ un acte de naissance
de moins de 3 mois, original* délivré par la mairie de votre lieu de naissance.



Si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver votre nationalité française (naturalisation, naissance à l'étranger de parents étrangers ...), vous devez fournir **un justificatif de nationalité** : déclaration d'acquisition, carte militaire, carte électorale...

*Sauf si vous êtes né à l'étranger ou dans une ville où l'état civil est dématérialisé. Une copie suffira.



Et si je dois partir à l'étranger en urgence ?

Un passeport temporaire d'urgence peut vous être délivré en cas de maladie grave ou de décès d'un proche, ou d'un départ imprévu pour des raisons professionnelles. Valable un an, il coûte 30 € en timbres fiscaux.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture.

5. Quels délais faut-il prévoir ?

De 1 à 5 semaines, selon le département et la période de demande.



6. Combien ça coûte ?



P 86€
en timbres fiscaux, à acheter en ligne ou auprès des buralistes qui le proposent.

7. Où récupérer mon nouveau titre ?

Là où vous avez déposé la demande

MAIRIE

POLICE

3 MOIS

Dans les 3 mois suivant sa mise à disposition.



Vous devez **venir en personne**.

8. Combien de temps sera-t-il valide ?

PASSEPORT
10 ans

CNI
15 ans

Que faire en cas de perte ou de vol ?

Gardez précieusement le récépissé remis en même temps que votre nouveau titre (et pour plus de sûreté, faites une photo ou un scan de celui-ci). Il vous sera utile pour effectuer **une déclaration de vol** au commissariat ou à la gendarmerie de votre secteur, ou **une déclaration de perte** à la mairie.

Source : Notre Temps ASK MEDIA Décembre 2017

ASSURANCES : ÉVITEZ LES DOUBLONS!

Garanties multiples, assurances souscrites avant un voyage ou lors d'un achat, couverture liée à une carte bancaire ... Au fil du temps, les contrats d'assurance s'accumulent. Détectez les doublons et les coûts inutiles.

<i>FAITES LE POINT ET LE TRI</i> Tous les deux ans, relisez vos contrats et passez les garanties au crible (nature, franchise, valeur assurée, conditions ...).« Vérifiez qu'elles correspondent à vos besoins actuels, surtout si vous avez modifié votre habitation », recommande Olivier Gayrand, juriste à la CLCV (Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie). Votre électroménager ou vos meubles ne sont plus neufs? Vos primes peuvent être réduites. Traquez les doublons, par exemple deux assistances juridiques. Vérifiez ce qu'elles recouvrent avec votre assureur et résiliez la moins avantageuse.	<i>SCRUTEZ VOTRE ASSURANCE MOYENS DE PAIEMENT</i> La loi oblige votre banquier à vous rembourser intégralement si votre numéro de carte est utilisé à votre insu. Depuis 2018, seule une franchise de 50 € restera à votre charge après une perte ou un vol de carte (sauf en cas de négligence, si vous avez laissé le code accessible). De quoi limiter l'intérêt d'une assurance moyens de paiement facturée autour de 25 € par an.
<i>ÉCONOMISEZ GRÂCE À VOTRE CARTE BANCAIRE</i> Demandez à votre banquier de détailler les assurances associées à votre carte. Les modèles milieu et haut de gamme (environ 140 € annuels au lieu de 45 €) comprennent des garanties annulation de voyage, location de voiture, assistance ou encore pour le ski. Autant d'assurances que vous n'aurez pas à souscrire si vous payez votre voyage ou votre location avec cette carte. > A savoir: les cartes haut de gamme sont gratuites dans certaines banques en ligne.	<i>LIMITEZ LES PETITES ASSURANCES SOUSCRITES LORS D'UN ACHAT</i> Un vendeur vous propose d'assurer votre téléphone pour quelques euros par mois ou de prendre une extension de garantie pour votre télévision. Dans quel cas serez-vous dédommagé? Ces contrats peuvent doubler avec votre multirisque habitation ou avec la garantie incluse dans votre carte bancaire. Sauf exception, une assurance rembourse la valeur du bien le jour du sinistre. Votre télévision subira vite une décote, le montant récupéré peut être dérisoire. Prenez votre temps et n'hésitez pas à questionner le commerçant qui veut vous convaincre.

RÉSILIER UN CONTRAT, CE N'EST PAS, SI COMPLIQUE.

Vous avez accepté une assurance lors d'un achat et vous le regrettez? Il n'est pas trop tard: vous avez 14 jours pour l'annuler sans frais, selon la loi Hamon, rappelle Christophe Triquet de Meilleurtaux.com Après un an de souscription; votre contrat peut être dénoncé à tout moment. Profitez-en pour faire jouer la concurrence, le nouvel assureur se chargera de toutes les démarches.

Source : **LAURENCE LE DREN** Notre Temps Février 2018

VRAI ? ou FAUX ?

La compagnie aérienne a perdu mes bagages, je peux exiger un remboursement.

VRAI

Si le vol est assuré par une compagnie européenne (quelle que soit la destination) ou si elle est d'un pays signataire de la convention de Montréal (voir Infos page suivante), vous serez remboursé dans la limite de 1220 €* environ par passager. Sinon, l'indemnisation s'élèvera au plus à 20 €, par kilo de bagages (convention de Varsovie). À l'arrivée, signalez la perte au guichet de la compagnie ayant effectué le dernier vol. Puis, dans les 21 jours, adressez un courrier recommandé avec AR à son siège en joignant les justificatifs de la valeur des bagages et de leur contenu.

À la descente de l'avion j'ai retrouvé ma valise éventrée, je peux être indemnisé.

VRAI

Déposez immédiatement une réclamation au guichet de la compagnie aérienne. Confirmez votre démarche par écrit dans les 7 jours. Joignez une copie des justificatifs (factures de la valise et des articles endommagés, devis pour l'achat d'un bien similaire, photos ...). Les plafonds d'indemnisation sont identiques à ceux applicables en cas de perte de bagage.

J'ai récupéré mes bagages deux jours après l'arrivée de l'avion, je peux demander un dédommagement.

VRAI

Vous pouvez exiger le remboursement des affaires de première nécessité achetées. Elles seront remboursées dans la limite de 1220 €. Faites une réclamation écrite dans les 21 jours suivant la livraison de vos bagages. Joignez la copie des justificatifs de vos dépenses.

Ma valise contenait des vêtements de grande marque qui ont été abîmés, je peux être dédommagé.

VRAI

Il faut avoir demandé, lors de l'enregistrement, à remplir une "déclaration spéciale d'intérêt". À cette occasion, vous paierez un supplément tarifaire (environ 10 % de la valeur déclarée chez Air France, par exemple). Dès lors, en cas de perte ou de détérioration de vos valises, vous serez indemnisé à concurrence de la valeur déclarée.

Bagages perdus ou abîmés, tous mes droits

Dans l'idéal, renseignez-vous quelques jours avant le départ sur les conditions de l'assurance (objets couverts, limite de garantie...).

Si je me fais voler ma valise pendant Je trajet, la SNCF doit me dédommager.

FAUX

Vos bagages sont sous votre responsabilité, sauf si vous les confiez à la SNCF dans le cadre de son service "Bagages à domicile". Il est alors prévu, en cas de perte, une indemnisation allant jusqu'à 360 € par bagage. Et jusqu'à 25 € par kilo s'ils arrivent détériorés (roulettes ou poignées cassées...).

Mon sac laissé dans une consigne a été volé, la SNCF doit m'indemniser.

FAUX

S'il s'agit d'une consigne automatique (avec un code), la SNCF n'est pas responsable, sauf si le vol résulte d'un dysfonctionnement de celle-ci. Il faudra alors le prouver. En revanche, si vous avez confié vos objets en main propre à la SNCF (consigne manuelle), elle est responsable en cas de vol ou de détérioration de vos affaires.

La SNCF m'a livré mes valises avec 2 jours de retard, j'ai droit à une indemnisation.

VRAI

Elle est de 4 € par bagage, par tranche de 24 heures de retard, dans la limite de 14 jours. Dans les 3 jours qui suivent la "non livraison", adressez une lettre recommandée avec AR (ou un mail) au service "Bagages à domicile" de la SNCF. Signalez-lui le préjudice et demandez réparation. Joignez tout justificatif (tickets de caisse, notes de vos dépenses).

En cas de perte de mes bagages, mon assurance multirisque habitation peut m'indemniser.

VRAI

Seulement si votre contrat comporte une garantie "villégiature" proposant une option perte de bagages. Vérifiez-le en relisant votre contrat ou en posant la question à votre assureur. Cette garantie couvre non seulement le logement occupé durant les vacances (maison de location, hôtel...) mais aussi les biens que vous avez emportés.

Je suis parti en vacances en train. À l'arrivée, les valises de tout le

groupe étaient là, sauf la mienne. J'ai un recours contre la SNCF.

FAUX

Vous ne pourrez obtenir réparation que si vous étiez dans le cadre d'un voyage organisé. La responsabilité de l'agence de voyages est alors automatique dès le démarrage de votre séjour. Adressez-lui une demande d'indemnisation par courrier recommandé avec AR avec tous les justificatifs. Fixez-lui un délai de 15 jours pour vous répondre.

Sur un ferry, certains bagages laissés dans ma voiture ont disparu. La compagnie maritime doit m'indemniser.

VRAI

Sur un ferry ou un bateau de croisière d'origine européenne, la compagnie est responsable de la perte de bagages survenue au cours du transport. L'indemnité est au maximum de 16 000 € pour les bagages transportés dans un véhicule. Pour ceux en cabine, elle est limitée à 2 800 €* par passager. La compagnie peut s'exonérer de sa responsabilité si elle démontre que vous avez fait preuve d'imprudence (porte du véhicule ouverte par exemple).

En autocar, mes bagages sont toujours sous ma responsabilité.

FAUX

En cas de vol ou de dégradation des bagages placés dans le coffre du véhicule, vous avez droit à une indemnisation, variable selon les compagnies (150 € par bagage chez Eurolines ou Quibus). Si le préjudice subi est lié à un accident de la circulation, le plafond de l'indemnité ne peut être inférieur à 1200 € par bagage pour les déplacements de plus de 150 kilomètres. Pour obtenir réparation, adressez un courrier recommandé avec AR à la compagnie d'autocar dans les 3 jours à compter de l'incident. Joignez l'original de votre titre de transport (conservez-en une copie ou une photo à titre de preuve) et vos justificatifs (factures des biens volés ou endommagés, devis pour l'achat d'un bien similaire, photos...).

Un sac m'a été dérobé dans le hall d'un hôtel, l'hôtelier est responsable.

VRAI

En vertu de la loi, il est le dépositaire (articles 1952 à 1954 du Code civil). Vous pouvez être indemnisé dans la limite de 100 fois le prix de la chambre (voir ci-dessous) si vous démontrez l'existence et le montant du préjudice subi. Vous devrez aussi faire une déclaration de vol au commissariat ou à la gendarmerie.

Je peux être remboursé pour le vol de mes affaires dans ma chambre d'hôtel.

VRAI

L'hôtelier vous indemniserà jusqu'à 100 fois le prix de la chambre. Et jusqu'à 50 fois si le vol est intervenu dans votre voiture garée sur le parking de l'hôtel. À condition d'apporter la preuve de la valeur des objets volés (factures, photos...). Les pancartes déclinant toute responsabilité de l'hôtel n'ont aucune valeur. L'hôtelier peut s'exonérer en tout ou partie de sa responsabilité s'il

démontre votre négligence (chambre ouverte, clé sur la porte...).

On m'a volé une bague placée dans le coffre de la chambre, l'hôtel est responsable.

VRAI

Il doit vous indemniser intégralement, puisque vous aviez pris les précautions qui s'imposent pour un objet de valeur. Vous devrez justifier sa valeur par tous les moyens (factures, photos...).

En payant mon voyage avec ma carte bancaire, je suis sûr d'être couvert en cas de problème avec mes bagages.

FAUX

Seules les cartes bancaires haut de gamme (Visa Premier, Gold MasterCard...) couvrent le retard, la perte ou la détérioration des bagages. Attention, l'assurance de votre carte ne remboursera que les frais restants à votre charge après l'indemnisation du transporteur ou de l'agence de voyages.

*Estimation en euros, la convention de Montréal précise la somme en dollars.



Pays signataires de la convention de Montréal :

www.service-public.fr, dans "Particuliers", choisir "Transports", puis "Voyage en avion"

Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT) :

0 892 700 332 {0,40 €/min) et www.fnaut.fr

Pour les cartes bancaires, www.mastercard.com et www.visa.fr

Centre européen des consommateurs 0 820 200 999 (0,12 €/min) et www.europe-consommateurs.eu

Source : **PLEINE VIE** Voyage Juin 2018/ Les fiches pratiques de la vie quotidienne FREDERIQUE LEHMANN

INNOVATION : 2500 VIES POURRONT ÊTRE SAUVÉES CHAQUE ANNÉE SUR LES ROUTES

D'ici à avril 2018, tous les véhicules neufs dans l'Union européenne devront être équipés de la fonction eCall. Ce système embarqué d'appel d'urgence se déclenche automatiquement en cas de choc et transmet un signal géolocalisé aux services de secours les plus proches, permettant leur intervention rapide.

A noter les données transmises lors d'un appel eCall : le type de véhicule (véhicule de tourisme, véhicule utilitaire, bus, moto...), le code VIN du véhicule, le type de carburant, le nombre de passagers et la localisation.
